L'amendement aurait pour effet d'inclure parmi les emplois visés par le bill, et d'exclure de la liste des emplois exceptés, l'emploi dans les entreprises de débit et d'exploitation des bois, dont les opérations sont raisonnablement continues. Il n'y aurait alors d'excepté, d'après le texte de l'alinéa, que l'emploi dans les entreprises de débit et d'exploitation des bois, dont les opérations ne sont pas raisonnablement continues.

L'hon. M. HANSON: Voilà qui est parfait, et admirablement exprimé.

M. le PRÉSIDENT: L'amendement aurait donc pour effet d'ajouter certaines catégories d'employés et d'emplois. En d'autres termes il en résulterait, à mon sens, des frais accrus pour le public au delà de ceux qui sont prévus par le bill soumis au comité.

M. NEILL: Si vous me le permettez, avant de rendre votre décision...

M. le PRÉSIDENT: Avant de rendre une décision, j'écouterai volontiers tous les honorables membres qui désirent se faire entendre.

M. NEILL: Si l'on s'en tient strictement à l'aspect technique de la question, il se peut que l'affirmation du président soit exacte, mais je me souviens, et tous se le rappellent, que le ministre chargé de diriger l'examen de ce bill nous a assuré à maintes reprises, depuis quelques jours, que l'on nous permettrait d'apporter au bill une modification de ce genre. C'est même grâce à ce moyen qu'il a pu en hâter l'étude.

L'hon. M. McLARTY: Sans vouloir interrompre l'honorable représentant de Comox-Alberni, je dois dire que j'ai entendu parler de ce projet d'amendement pour la première fois lorsqu'il y a fait allusion cet après-midi. Pour ce qui est de lui accorder le droit de proposer un amendement, je dois dire que je ne possède pas ce pouvoir et, je le répète, je n'en savais rien jusqu'à ce qu'il nous ait fait part de son intention à cet égard.

M. NEILL: Le ministre ne m'a pas donné le temps de terminer mes remarques à ce sujet. Plusieurs honorables membres ont soulevé la question. Je n'ai pas le temps de relever maintenant tous ces passages dans le hansard. De toute façon, je ne me doutais pas que la question serait soulevée. Mais nous savons tous que le Gouvernement a cherché à hâter l'adoption du projet de loi. Nous avons soulevé divers points et je me souviens particulièrement de celui-là, car je l'aurais abordé moi-même si un autre ne l'avait pas fait. On nous a répondu, on nous a assuré, que ces question pourraient être abordées plus tard et qu'il serait loisible à tous

les honorables membres de les discuter. C'est grâce à cet encouragement subtil que le bill a pu être expédié l'autre soir. Quiconque veut se donner la peine d'examiner le compte rendu des délibérations en comité, constatera que l'on a formulé une autre déclaration du même genre, savoir: "Il y aura toujours moyen de la modifier". Quelqu'un a rétorqué: "Vous ne pouvez faire cela, car on prétendra que cette loi entraîne la dépense de deniers publics". A quoi on a répondu: "Nous ne serons pas trop sévères; il y aura toujours moyen de la modifier."

L'hon. M. McLARTY: L'honorable député veut-il donner à entendre que j'ai promis à un membre quelconque du comité ou de la Chambre, qu'il pourrait, à n'importe quel moment, proposer un amendement? Je regrette d'avoir à le nier, mais...

M. NEILL: Peut-être pas dans ces termes.

L'hon. M. McLARTY: ...je n'aurais sûrement pas assumé la responsabilité d'une telle déclaration.

M. NEILL: Tous les amendements que nous désirions proposer, ce qui comprenait celui-ci.

L'hon. M. McLARTY: Monsieur le président, je n'ai rien déclaré de tel.

M. NEILL: Il ne s'agit pas ici d'une addition au bill en général, mais plutôt d'une addition à la liste des emplois exceptés. L'expression "définir clairement" est aujourd'hui d'usage courant. Or, cet amendement vise simplement à définir plus clairement quelles catégories d'emplois seront exceptées et je ne crois pas qu'il entraîne la dépense de deniers publics. Peut-être bien; mais c'est impossible à prévoir. Toutefois, je m'en tiens à ma déclaration. Je ne dis pas que le ministre a mis cette promesse par écrit, ni qu'il s'est servi précisément de ces paroles à l'égard de l'amendement en question.

L'hon. M. McLARTY: Pas plus, pour être équitable, qu'à l'égard de tout autre amendement. Je n'ai rien déclaré de tel.

M. NEILL: Mais nous avions tous l'impression qu'on nous accorderait une certaine latitude.

L'hon. M. McLARTY: Je n'ai jamais déclaré, car je n'en avais pas l'autorité,—je ne cherche jamais à outre-passer mes droits—que tout membre du comité pourrait ou ne pourrait pas proposer un amendement. Je n'ai pas invoqué le règlement; c'est vous, monsieur le président, qui l'avez fait et non pas à ma demande. C'est là un domaine dans lequel je ne tiens pas à m'immiscer, car il ne fait